

LE VENT DE L'ATLANTIQUE

Bulletin de la Fédération Nationale des associations de Plaisanciers de l'Atlantique – juin 2016 – n° 3

Sommaire	Editorial	p.1
	La pêche professionnelle artisanale	p.2
	Les pêches d'antan	p.3
	Vers une pêche côtière croissance bleue	p 3-4

Editorial

Au niveau de la politique européenne de la pêche une bonne nouvelle : le commissaire européen Karmenu Vella confirme « **l'importance des flottes de pêche artisanale côtière**, tant pour la flotte de pêche de l'UE elle-même que pour les zones côtières qui en dépendent en augmentant les quotas attribués aux pêcheurs artisanaux et en donnant priorité à la pêche côtière ... ».

Nous sommes ravis que soient enfin reconnus l'intérêt économique et l'aspect développement durable de cette activité qui sont rappelés dans ce bulletin.

Par contre une autre nouvelle laisse perplexe : « **Les députés européens appellent aussi à mieux renseigner, limiter et contrôler la pêche récréative** ».

Mieux renseigner est effectivement primordial et doit être effectué rapidement et sérieusement, mais quant à rajouter aussitôt qu'elle doit être limitée et contrôlée, cela représente de la part de nos élus européens une étrange conception de leur mission en voulant décider avant de savoir !!! , c'est mettre la charrue devant les bœufs !!!

En outre, que vient faire, suivant le principe de subsidiarité, l'Europe, dans la bande nationale des 12 milles , celle utilisable par la pêche professionnelle artisanale et la pêche de loisir et qui devrait l'être parcimonieusement par les autres types de pêche...L'Europe a déjà suffisamment à faire pour mieux gérer la ressource au large qui a vu se déployer des flottes dites lointaines européennes ou de bien d'autres grands pays, des flottes qui, en quelques années, ont détruit les fonds marins et vidé les profondeurs des océans d'une ressource qui ne se reconstituera que très lentement...

Un deuxième article rappelle comment pouvait se pratiquer la pêche récréative avant le « développement » catastrophique du chalutage à proximité des côtes.

Nous pensons que dans la zone nationale des 12 milles, la bande littorale des 6 milles par exemple devrait être consacrée exclusivement à la pêche professionnelle artisanale et à la pêche récréative appliquant une charte d'engagement pour une pêche écoresponsable et interdisant toute pêche sur les frayères en période de fraie.

Ces dispositions simples à appliquer devraient permettre à un bon nombre de professionnels artisans de vivre décemment et localement de leur pêche et aux littoraux et leurs voisins de s'adonner, l'esprit libre, à un merveilleux passe-temps, avec à la clef, une excellente « croissance bleue » durable, sans mettre en péril la ressource...c'est l'objet du 3eme article

Une expérimentation de ces dispositions en grandeur réelle pourrait être menée sur plusieurs années, pourquoi pas sur notre côte atlantique ? Nous sommes prêts à y collaborer avec nos collègues et les autres forces vives !

La pêche professionnelle artisanale

Pour l'illustrer, le mieux était de faire appel à la déclaration d'intention de l'Association de Défense des Artisans Marins Pêcheurs ADAMP :

L'Association de Défense des Artisans Marins Pêcheurs (ADAMP) a vu le jour en janvier 2010 à Saint-Denis d'Oléron. Elle est régie par la loi du 1er juillet 1901.

Cette association a pour but de défendre les intérêts des artisans marins pêcheurs.

Elle s'engage à :

- promouvoir une pêche respectueuse de l'environnement
- aider les adhérents victimes de tracasseries administratives
- organiser une aide juridique et administrative pour ses membres
- être interlocutrice des institutions responsables de la réglementation maritime relative aux activités de la pêche en mer.

A ce jour, l'ADAMP est présidée par un pêcheur de Saint-Denis, Johnny Wahl.

Elle regroupe une quarantaine de bateaux de moins de 12 mètres.

D'autres ADAMP, partageant les mêmes statuts, ou associations similaires sont nées en France et essaient de fédérer les "petits métiers de la pêche" autour d'une plateforme commune.

Les pêcheurs rassemblés dans cette démarche réclament que la pêche artisanale soit associée à l'élaboration des réglementations administratives les concernant. Ils exigent la mise en œuvre adaptée d'un encadrement administratif qui tienne compte des problématiques liées à la taille de leurs entreprises et qui préserve leur nécessaire polyvalence.

Ils revendiquent également l'accès prioritaire à la bande côtière des 12 milles. Cette zone, longtemps délaissée par les opérateurs de la pêche productiviste qui trouvaient au large des possibilités de pêche plus lucratives, est réinvestie de façon opportuniste au fur et à mesure que les zones lointaines malmenées voient leurs capacités nourricières décroître.

Il faut savoir qu'une paire de chalutiers pélagiques pêchant le bar sur la zone côtière prive, en une marée, 40 petits bateaux (ligneurs, fileyeurs) de travail et de revenus pendant 1 mois.

Les communautés de petite pêche s'imprègnent de plus en plus d'un sentiment de responsabilité environnementale et veulent accentuer des initiatives très concrètes, telles que fermeture périodique, contingentement des captures, encadrement des engins de pêche afin de préserver un patrimoine vivant.

Le retour de la pêche productiviste dans cette bande côtière, utilisant des engins hors de proportion avec la capacité de ces écosystèmes à subir de telles agressions, met en danger de disparition la petite pêche artisanale.

L'ADAMP défend un modèle donnant la priorité à la conservation d'un système économique et social bénéficiant aux communautés de pêcheurs à forte main d'œuvre locale. Elle privilégie les pratiques respectueuses de l'environnement et les méthodes de pêches sélectives reposant sur une gestion écologique et responsable plutôt qu'une pêche dominée par des intérêts industriels employant des méthodes destructrices pour l'environnement, socialement et économiquement injustes.

Les ressources marines sont un bien commun à tous, la manière dont elles sont utilisées et la gestion des activités qui en dépendent doivent se décider de manière collective en impliquant l'ensemble de la société avec comme objectif premier la gestion durable des ressources.

C'est la condition incontournable si nous voulons imaginer une exploitation de ces ressources viable à long terme pour les communautés dépendantes de la pêche.

Les pêches d'antan

Qui, parmi vous, a déjà entendu parler d'anges de mer ? Et pourtant, il y en avait encore au ras de nos côtes charentaises dans les années 70.

J'avais un petit « pêche-promenade » de 5 m de long, un Brémaut, une sorte de voilier à quille longue dont la carène ne lui permettait pas de concourir à des épreuves de vitesse mais en revanche, parfait pour la pêche avec son grand cockpit profond. Et j'en ai fait des pêches, en posant des filets, au posé, à la traîne.

J'en reviens aux anges de mer. J'en ai pris trois, mais c'était autrefois... Le premier, 35 kilos, autant dire que j'ai dû le ramener sur la côte en le traînant derrière le bateau avec le filet, nous n'avions pas encore de port et étions en corps mort. L'été suivant, un deuxième ange de mer, toujours dans l'anse des Pales, à quelques mètres seulement de la côte, mais celui-là ne pesait que 25kg. La troisième année, ce devait être en 72 ou 73, un dernier de 15 Kg. Puis, plus rien de l'espèce. C'était un excellent poisson, un compromis entre la raie et le requin.

Et les touilles, qui les connaît à présent ? Une espèce de requin, inoffensif, pouvant atteindre 4 mètres de long. Nous en avions pléthore autour de la balise des Pales.

Avec la construction du port en 1989, nous avons assisté à Saint-Denis d'Oléron à un changement du mode de pêche qui est devenu plus sportif, avec des bateaux plus grands. Un certain nombre d'associations de pêcheurs a vu le jour, des concours sont organisés... mais, il faut le constater, il n'y a plus cette manne côtière et il faut aller maintenant de plus en plus loin, à la recherche d'épaves ou de descendants pouvant encore être un peu poissonneux.

Avant la construction du port, j'étais au mouillage, devant la plage de La Boirie. En 1989, j'ai eu une place sur un ponton. A partir de ce moment, les sorties sont devenues plus nombreuses : une petite heure de plaisir en traînant derrière une longue ligne plombée un petit leurre chargé d'attirer le bar. C'était bon pour le dîner du soir. Puis, avec des collègues, je me suis mise à la pêche au posé, un peu de chtrouille sous le bateau, ce furent alors des daurades, des raies, des congres et quelquefois des surprises, par exemple un homard trop gourmand venu s'accrocher à l'appât.

Nous avions nos coins, avec nos amers, le clocher de Sainte Marie de Ré, le phare d'Antioche et celui de Chassiron. Mes trois enfants m'accompagnaient volontiers suivant leurs disponibilités ; ils savent vider les poissons, les écailler, les cuisiner de différentes manières et le déguster. Dans les années 95 le poisson a commencé à se faire rare au point que mes petits-enfants sauf un, ont progressivement déserté les parties de pêche. Ils ne savent pas le vider, le cuisiner et apprécier les différentes chairs. Ils font du catamaran, ou du wind surf.

Le progrès aidant, mes voisins se sont équipés de sondeurs avec écrans couleurs qui leur ont permis pendant quelques années encore de faire de belles pêches, puis certains d'entre eux ont adopté des bateaux plus fortement motorisés pour aller plus loin vers les épaves et fonds rocheux à la recherche du bar de plus en plus rare et fréquenter des zones à déferlantes prisées par le bar. Avec mon petit diesel in board de 10 CV, l'accès aux épaves éloignées devenait problématique. Les années s'additionnant, ne pouvant plus sauter du bateau aussi lestement pour attraper les amarres à l'appontement, j'ai dû me résoudre à me séparer de mon fidèle Soubregeon, après 40 ans de vie commune !!!

Mais sans trop de regret, vu le moral qui règne sur les pontons des plaisanciers pêcheurs...

Vers une pêche côtière croissance bleue

Le principe de libre accès à la haute mer a progressivement cessé de prévaloir à la suite de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (CNUDM) signée en 1982, qui a établi le droit des Etats à revendiquer la souveraineté sur leur Zone Economique Exclusive, soit sur les eaux situées à 200 milles de leur ligne de cote,

aux fins d'exploitation et de gestion des ressources naturelles de ces eaux qui représentent 90% des ressources halieutiques.

Les flottes de pêche lointaines dont celle de l'UE ont donc été amenées à négocier des accords avec des Etats côtiers

La Commission Européenne a alors négocié pour sa flotte de pêche lointaine, (335 navires sur les 86 283 navires enregistrés dans l'UE assurent 15% des captures de l'UE avec moins de 1% de l'effectif, sont armés par 23 sociétés) comme l'ont fait d'autres pays, des Accords de Partenariat dans le domaine de la Pêche APP avec certains Etats Côtiers comme la Mauritanie, la Guinée.

Des contributions financières leur sont versées pour le droit d'accès à la ZEE et depuis quelques années pour un appui « sectoriel » qui vise à promouvoir à présent le développement de la pêche durable dans les pays partenaires si bien que les APP renouvelés en 2014 pour éviter l'interruption des activités de pêche de la flotte européenne, sont devenus APPD par adjonction de « Durable » .

La Cour des Comptes européenne a bien vérifié le versement de ces contributions et leur emploi, mais n'a pas examiné les effets catastrophiques de la surpêche au large et souvent, dans les faits, dans les eaux proches du littoral, sur les populations du littoral acculées à la famine par une raréfaction de la ressource et à une dislocation de leur organisation ethnique et politique.

La zone côtière des 12 milles aurait dû être drastiquement préservée et consacrée à la pêche traditionnelle familiale et à la pêche professionnelle artisanale locale qui alimente les marchés locaux. Cette zone aurait dû continuer à être gérée par le pouvoir local (pays, tribus, village) avec la participation effective des habitants!!!

Ce principe devrait être appliqué sur notre littoral atlantique et mis en œuvre sous la houlette de pouvoirs locaux (départements, communautés de communes, communes ou encore Parc Naturel Marin) et avec la participation effective de la société civile comme les associations de plaisanciers.

La pêche de loisir embarquée ou à pied est une activité ancestrale toujours d'actualité comme passe-temps et comme accès financier et local aux poissons et crustacés. Elle est assurée essentiellement par des habitants du littoral ou de zones voisines actifs ou retraités (artisans, agriculteurs, pêcheurs professionnels...) de ressources souvent modestes qui y voient à la fois un passe-temps agréable en famille ou entre amis pour capturer le poisson ou les crustacés, pour les cuisiner et les déguster, et une contribution directe bien venue à leurs besoins alimentaires.

Son poids économique et son intérêt sociétal ne sont plus à démontrer.

FEDERATION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PLAISANCIERS DE L'ATLANTIQUE (FNPA)

La FNPA rassemble actuellement les associations de plaisanciers navigateurs et pêcheurs de 35 ports et mouillages organisés : Locmiquélic, La Trinité sur Mer, Larmor Baden, Folleux, Redon, Ars en Ré, St Martin en Ré, La Couarde, Loix en Ré, La Flotte en Ré, Rivedoux, La Rochelle, St Denis d'Oléron, Le Douhet, La Cotinière, Boyardville, Le Château d'Oléron, Port des Barques, St Nazaire sur Charente, Rochefort, Marennes, Royan, Meschers-sur-Gironde, Mortagne sur Gironde, Le Verdon, Port Médoc, Andernos, Cap Ferret, Le Teich, Lanton, Audenge, Biganos, Gujan-Mestras, Arcachon, La Teste, Cazaux, Cap Breton, Anglet, Hendaye.

Siège social : Digue du Lazaret, 17000 la Rochelle. **Courriel** : fnpatlantique@gmail.com

Membres du bureau : Président : Alain Garcia, Vice-présidents : Mireille Denéchaud, Jean-Claude Faveris, Jean Piveteau
Sec.Gén. : François Bertout, adj. Colette.Talmon, Trésorier : François Douchet, adj. Jean-Jacques Coudray

Le bulletin : Publication périodique de la FNPA. Dépôt légal 24 mars 2016 - ISSN 2492-9301

Directeur de la publication : Alain Garcia
Rédacteur en chef : Jean Piveteau
Rédaction des articles : Alain Garcia, Jean Piveteau, Jean-Claude Faveris, Colette Talmon, JohnnyWahl

Réalisation : FNPA

Impression : IRO Imprimeur ZI rue Pasteur 17185 Périgny